



Assurance suite à dégâts des eaux

Par **Myosotiee**, le 14/11/2017 à 23:33

Bonjour,

Copropriétaire d'un appartement loué qui a subi un dégât des eaux, j'ai fait réaliser un devis par un artisan qui s'élevé à 2.555,50 €.

Le syndic de la copropriété a fait passer un expert et me demande de signer une lettre d'accord sur le montant de l'évaluation des dommages :

- valeur à neuf : 1.847,29 €

- valeur déduite : 1.385,47 €

Je ne comprends pas et ne sais quoi faire.

Merci de bien vouloir m'aider.

Par **morobar**, le 15/11/2017 à 08:44

Bjr,

Commencez par ouvrir un sinistre auprès de votre compagnie d'assurance PNO.

Par **Myosotiee**, le 15/11/2017 à 09:10

bonjour,

C'est fait ! Je viens de vous expliquer la suite

Par **morobar**, le 15/11/2017 à 11:26

Ce n'est pas très explicite, car vous évoquez le syndic et l'assureur de la copropriété, mais pas le vôtre.

Par **Myosotiee**, le 15/11/2017 à 11:31

En fait mon assurance m'a fait part qu'il transmettait mon dossier à l'assurance de ma copropriété